

L'an deux mil vingt-deux, le 28 janvier à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de M. Serge THEALLIER, Maire.

Présents : Emilie BREUIL / Christiane CHAMPILOU / Elisabeth FRESNEAU-LABARRE.

Sylvain BARRY / Stéphane FAURE / Christophe JOHNSSON / Renaud MARTEL / Julien PIREYRE / Serge THEALLIER.

ABSENTS :

Mme Christiane DEFFRADAS a donné pouvoir à Mme Christiane CHAMPILOU.

Mme Audrey COURBON a donné pouvoir à Mme Elisabeth FRESNEAU-LABARRE.

Mme Audrey CHAVAROT a donné pouvoir à Mme Emilie BREUIL.

M. Gilles VAYSSIERE a donné pouvoir à M. Sylvain BARRY.

M. Stéphane FAURE a donné pouvoir à Serge THEALLIER.

M. Jérémy COLZANI absent excusé.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil précédent.
2. Convention entretien des appareils de défense contre l'incendie SIAEP.
3. Stérilisation des chats sans propriétaire. Convention APA.
4. Cimetière / reprise et vente des concessions dans les parties communes.
5. Ressources humaines (Ligne Directrices de Gestion et Participation possible de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents.
6. Suivi des dossiers.
7. SI et commissions.
8. Demandes d'urbanisme.
9. Questions diverses.

En ouverture de séance, Renaud MARTEL est élu secrétaire et l'ordre du jour proposé est adopté.

Ordre du jour

1) Approbation du compte-rendu du conseil précédent :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 décembre 2021 à l'unanimité des membres présents.

2) Convention entretien des appareils de défense contre l'incendie SIAEP : (D n°2022_01)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Puy-de-Dôme 2017, la responsabilité des Communes peut être engagée en cas de défaillance de la défense Incendie.

Il propose de renouveler la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore (SIAEP).

Il expose les termes principaux de la convention à savoir :

- ✓ Inventaire des appareils et mise à jour des listes ;
- ✓ Visite permettant de contrôler le bon fonctionnement des appareils tous les deux ans ;
- ✓ Gros entretien et travaux de renouvellement des appareils sur devis ;
- ✓ Rédaction d'un rapport d'intervention,
- ✓ Tarif : 32 € H.T. en cas de visite avec contrôle de débit / pression ;
- ✓ Durée de la convention : 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le SIAEP et demande son avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ☐ **Accepte** les termes de la convention jointe en annexe.
- ☐ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

En exercice : **15**, Présents : 9, Votants : **14**, Pour : **14**, Contre : 0, Abstention : 0

3) Stérilisation des chats sans propriétaire. Convention APA : (D n°2022_02)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté n°2022-01 pris le 18 janvier 2022 concernant la Campagne de stérilisation chat libre.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu une campagne de capture du 1^{er} février au 30 avril 2022 et présente la convention avec l'association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❑ **Accepte** les termes de la convention jointe en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

En exercice : **15, Présents : 9, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0**

4) Cimetière / reprise et vente des concessions dans les parties communes : (D n°2022_03)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche mise en place justifiée par la saturation actuelle du cimetière et la volonté d'éviter toute extension fort onéreuse pour le budget communal. Il rappelle en particulier :

- La délibération du conseil municipal du 21 mai 2021 qui engage la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon et des sépultures situées dans les deux terrains communs (secteurs des ex fosses communes).
- la délibération du 5 novembre 2021 qui supprime la délivrance d'une concession funéraire par anticipation. La concession n'est délivrée que sur production d'un acte de décès.
- L'arrêté municipal du 27 octobre 2021 portant reprise des emplacements octroyés gratuitement pour une durée de cinq ans situés dans les deux terrains communs. Cet arrêté permettra dès le 28 janvier 2022 de disposer de nouveaux emplacements rendus ainsi disponibles.

Afin de répondre favorablement aux rares sollicitations des habitants de la commune qui souhaitent bénéficier d'une concession, il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer à nouveau des concessions par anticipation, mais seulement selon les deux conditions cumulatives suivantes :

-seuls les bénéficiaires du droit à inhumation dans le cimetière pourront solliciter l'octroi d'une concession funéraire. Il s'agit des bénéficiaires strictement déterminés dans l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- les personnes décédées sur la commune.
- les personnes domiciliées sur la commune.
- les personnes qui bénéficient déjà d'une sépulture de famille saturée.
- les français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille, mais qui justifient des qualités pour être inscrits sur la liste électorale de la commune.

-les concessions ainsi octroyées disposeront d'une largeur limitée à 1 mètre. Aucune concession d'une largeur supérieure à 1 mètre ne sera accordée.

Les familles qui souhaiteraient notamment une concession d'une largeur de 2 mètres devront attendre la fin de la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon, pour obtenir satisfaction, soit fin 2025.

Monsieur le Maire précise que cette réglementation temporaire, éditée jusqu'à la fin de l'année 2025, permettra d'éviter une nouvelle extension du cimetière, répondra aux attentes des familles qui souhaitent constituer la dernière demeure de leurs défunts, préservera l'intérêt des deux parties : la commune et les familles.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer des concessions funéraires d'une largeur de 1 mètre.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer ces concessions uniquement aux personnes qui bénéficient du droit à inhumation strictement déterminé par l'article L2223-3 du CGCT.

En exercice : **15, Présents : 9, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0**

5) Ressources humaines (Ligne Directrices de Gestion et Participation possible de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents.

Projet de délibération Participation protection sociale complémentaire à transmettre au Centre de Gestion pour avis du Comité Technique qui se réunira le 05 avril pour avis (**D n°2022_04**)

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Dans l'attente de l'avis du Comité technique en date du 05 avril 2022,

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte-tenu de la solidarité inter générationnelle, mais sans participation employeur.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la façon suivante :

Participation dans le domaine de la santé par le biais de contrat labellisés :

Agents concernés : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public.

Montant de la participation : le montant mensuel de la participation est fixé à 8,00 € pour les agents qui auront adhéré à un contrat labellisé, sans tenir compte de critères de rémunération, de situation familiale pour un temps complet. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les temps partiels et les temps non complet.

Modalités de versement : la participation de l'employeur sera Inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DECIDE de** participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 01 mai 2022.
- Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 12).

En exercice : **15, Présents : 9, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0**

6) Suivi des dossiers :

6-1) Voirie : FIC (Fonds d'intervention Communal 2019/2022). Délibération à prendre pour solliciter l'aide sur le dossier voirie à hauteur de 60750 euros des subventions (0.16) sur le goudron et sur le non goudron. Commission voirie à venir.

6-2) Assainissement : Premier appel d'offre infructueux donc re-appel d'offre après changement du cahier des charges avec plus de temps laissé pour les travaux.

6-3 Jeux extérieurs : A reprendre.

7) SI et commissions :

- Adressage : Commission à prévoir un jeudi soir avec Mme Paris.
- Colis des aînés remis : (40 au total) distribution faite.
- Réunion sur conseillers départementaux : le 7 décembre à Augerolles.
- Réunion sur la pastorale.
- Syndicat des eaux : Présentation comité du 6 janvier 2022.
- Marché : Prochaine commission marché le 17 février à 19 h.
- Bulletin de la commune : faire suivre aux autres communes comme elles le font.
- Poubelles : Besoin d'une poubelle jaune au lieu-dit la Faye et au lieu-dit Couleau. Se renseigner auprès du Service déchets Ménagers de la CC TDM sur le calendrier de collecte, car la tournée semble avoir changé.
- Bureaux communautaires.

8) Demande d'urbanisme :

- Permis de construire déposé par Mme JDAINI-LARA Myriam pour construction d'un garage de 30 m2 attenant à sa maison d'habitation (Barthelay).
- Permis de construire déposé par Mme FAYON Stéphanie et M. FAURE Florian pour construction garage plus chambres en extension de l'habitation existante (Chatiagou).
- Déclaration préalable déposé par M. LAMARQUE Frédéric pour construction d'une piscine (Bufatel).

9) Questions diverses :

9-1) INSEE :

- Courrier recensement de la population légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 (population municipale : 575, population compté à part : 9, population totale 584).
- Enquête statistique sur les ressources et conditions de vie des ménages 2022.

9-2) DÉKRA aire de jeux, compte-rendu du rapport de vérification du 22 décembre 2021 :

-AIRE :

- Raison sociale du gestionnaire absente. Mettre en place sur l'aire de jeu un affichage comprenant le nom ou la raison sociale, ainsi que l'adresse de l'exploitant ou du gestionnaire de l'air de jeu.
- Tranche d'âge non décelées sur ou à proximité de certains jeux. Mettre en place un affichage relatif aux tranches d'âges auxquelles ces jeux sont destinés sur ou à proximité de ceux-ci.
- Avertissements généraux non décelés sur ou à proximité du jeu. Malgré la présence des risques liés à l'utilisation. Y remédier.

-JEUX : Sol compact à décompacter. Pneu amortisseur à enterrer de moitié. Poignée de maintien cassé à remplacer. Usure des maillons de chaîne aux extrémités à raccourcir.

9-3) Préfecture Covid 19 : point de situation sanitaire n°85.

9-4) Ecole ouverture de classe.

9-5) EPF-SMAF : Renseignements nécessaires aux inscriptions budgétaires de l'année 2022 relatives aux opérations foncières. Participation 2022, récapitulatif, liste parcelles plus tableau.

9-6) Conseil Départemental : Carnet de bord pour les stations de traitement des eaux usées.

9-7) SIAEP : Prix de l'eau 2022 plus plaquette information.

9-8) Calendrier prévisionnel des réunions 2022 du Conseil Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

S. THÉALLIER

E. FRESNEAU-LABARRE

C. CHAMPILOU

R. MARTEL

S. BARRY

E. BREUIL

A. CHAVAROT

J. COLZANI

A. COURBON

C. DEFFRADAS

A donné pouvoir

Absent excusé

A donné pouvoir

A donné pouvoir

A Mme Emilie BREUIL

A Mme Elisabeth

A Mme Christiane

FRESNEAU-LABARRE

CHAMPILOU

S. FAURE

C. JOHNSON

P. PICARD

J. PIREYRE

G. VAYSSIÈRE

A donné pouvoir

A donné pouvoir

A M. Serge THÉALLIER

A M. Sylvain BARRY

